

ayant répondu séparément et affirmativement  
avoir déclaré au nom de celui que Jean Bannut  
Cazanave Louis sont unis par mariage. De tout  
nous avons dressé acte en présence de sieur L. Bannut  
Joseph, âgé de trente trois ans instituteur domicilié  
à Caux, cousin germain de l'époux, Brousseau Joseph  
âgé de quarante quatre ans cultivateur domicilié à  
cousin de l'époux, Cazanave Barthélemy âgé de  
trente deux ans instituteur domicilié à Claintemont  
cabardès, frère de l'époux, et Cazanave Jean âgé de  
trente huit ans marichal domicilié à Pimpe  
de l'époux. Lesquels ont signé avec nous l'époux  
l'épouse de l'époux, non l'épouse qui refuse de signer  
adit ne savoir après lecture faite.

J Bannut Cazanave

Cazanave

C. - Cazanave

J. Brousseau

Buriffelle

C. Cazanave

Jean Brousseau

P. Guignat

N. 6. L'an mil huit cent cinquante et le trois septembre  
à dix heures du matin. Pardevant nous Garrigue Pierre  
Bar Jean officier de l'état civil de la commune de Pimpe, canton  
et Schac arrondissement de Limoux Département de l'Aude. Ch  
comparu Dans la maison de servand de mairie a bléque  
le sieur Jean Bar né à Pimpe le trent un juillet  
huit cent vingt neuf ainsi qu'il résulte de son acte de mariage  
inscrit dans les registres de l'état civil de cette com  
déposé aux archives de la mairie âgé de vingt six ans  
guyennais domicilié à Pimpe fils légitime et  
de son Jean Bar quand vivait guyennais domicilié  
à Pimpe y déclaré le vingt deux décembre mil huit  
cent cinquante ainsi qu'il résulte de son acte de décès inscrit

Bas 7= <sup>3<sup>me</sup></sup> Royes B. au Douj Francois Cellier  
B. J. Schuett J. Schuett P. Garigue